



ARRETE N° C2023_061
Portant réglementation de la circulation le dimanche 11 juin 2023

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la Route et notamment les articles R36, R37 et R 417.10 ;
- l'article R610-5 du Code Pénal ;
- la demande présentée par Festiv'Bourron-Marlotte le 16 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation durant de la brocante organisée par l'association "Festiv' Bourron-Marlotte" le dimanche 11 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le dimanche 11 juin 2023 de 05 heures à 19 heures dans les rues suivantes :

- *chemin des Taillis de la Vallée*
- *allée de la Forêt*

Article 2 : La circulation dans la rue Gambetta sera à sens unique entre la rue des Grands Réages et la rue Murger de 8h00 à 18h00.

Article 3 : la mise en place des barrières et la signalisation sont à la charge des organisateurs (Festiv'Bourron-Marlotte)

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipal, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 24/04/2023

Le Maire,
Vitor VALENTE

